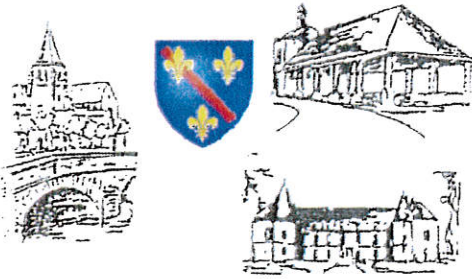


02330

Tél : 03.23.82.43.36

E.mail : mairie.de.conde.en.brie@wanadoo.fr

Site internet : www.conde-en-brie.fr



Département de l'Aisne
Arrondissement de Château Thierry
Canton d'Essômes-sur-Marne
Commune de **CONDE EN BRIE**

ARRETE N°27
portant interruption et déviation
de la circulation sur la RD 853 du PR 0+000 au PR 0+250
sur le territoire de la Commune de CONDE EN BRIE
EN agglomération

LE MAIRE DE CONDE EN BRIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-8 et R411-25,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire),

Vu l'avis du Chef du service des Transports de l'Aisne,

Vu l'avis de la BP gendarmerie de CONDE EN BRIE,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Château Thierry,

Considérant qu'il est nécessaire par mesure de sécurité et afin de permettre la pose d'une canalisation d'eau potable et d'effectuer les branchements, d'interrompre et de dévier la circulation sur la RD853 du PR 0+000 au PR 0+250, sur le territoire de la commune de CONDE EN BRIE, en agglomération.

ARRETE

Article premier – La circulation sera interrompue et déviée de jour comme de nuit, sur la RD 853 du PR 0+000 au PR 0+250, du **lundi 18 septembre 2017 à 8H00** au

vendredi 20 octobre 2017 à 18h00, sur le territoire de la commune de CONDE EN BRIE, en agglomération.

Article 2 – Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les 2 sens par l'itinéraire défini ci-après :

Du carrefour RD853/RD4 au carrefour RD4/RD20
Du carrefour RD4/RD20 au carrefour RD20/RD202

Et vice versa

.../...

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

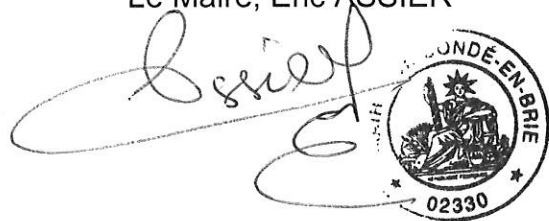
Article 4 : Les dispositions définies par le présent effet prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Il sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier et par les soins de l'autorité locale dans les communes concernées.

Article 7 – Le Chef de la BP de CONDE EN BRIE et Monsieur le Maire de CONDE EN BRIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CONDE-EN-BRIE, le 01/09/2017
 Le Maire, Eric ASSIER



Diffusion :

Sous-Préfecture Château Thierry
 Maire de CONDE EN BRIE
 BP Gendarmerie de CONDE EN BRIE
 DVD District de Château Thierry
 SDIS LAON
 Centre de Secours Principal Pompiers de Château Thierry